

ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

2031111

ARRONDISSEMENT

du Registre des Délibérations du Comité d'Administration
du Syndicat d' MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE

Séance du 24 Avril 1990 19

Objet : Prêts d'instruments
 et le L'an mil neuf cent cent quatre vingt dix
 vingt quatre Avril
 à seize heures trente
 le Comité d'Administration du Syndicat, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Hervé de FONTMICHEL.

9004/10 ou *Présents* : MM ASTIER, AUGIER, BALARELLO, BALDINI, BARBIER,
 Représentés BOUIGES, CAPPONI, DE FONTMICHEL, DELORENZO, THAON,
 DUHALDE, FRANCO, GIANOTTI, GINESY, GUIGONIS, LELEUX
 LAUGIER, MARIA, MARY, MORANI, MURRIS, PASCAL, PRICCO
 SANTUCCI, MMme BELLON, SARAMITO.

Le Président précise que l'Ecole possède des instruments, destinés à être prêtés aux élèves (violons, altos, violoncelles, clarinettes, flûtes, saxophones, trompettes, trombones, ..), durant la première année scolaire et éventuellement la deuxième. Ceux-ci doivent être rendus avant la rentrée scolaire suivante.

La mise à disposition de ces instruments est consenti pour un montant forfaitaire et annuel de : - 300 F, la première année,
 - 600 F, la deuxième année.
 Un chèque de caution de 2 000 F n'est utilisé qu'en cas de dommages causés à l'instrument prêté.

Où l'exposé du Président, le Comité approuve à l'unanimité la gestion du stock d'instruments de l'Ecole et décide :

- 1/ que La mise à disposition de ces instruments soit consentie pour un montant forfaitaire et annuel de 300 F, la première année, et de 600 F, la deuxième année, en fonction du stock disponible.
- 2/ qu'un chèque de caution de 2 000 F n'est utilisé qu'en cas de dommages causés à l'instrument prêté.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
 Hervé de FONTMICHEL

RECU LE

03. MAI 1990

LA PREFECTURE
DES ALPES-MARITIMES